



L'an deux mil seize, le quatre novembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Martine SOREL, Maire

•Personnes présentes :

MM. Martine SOREL, Maire, Philippe BOUILLETTE, Jean-Jacques SCHREIBER, Adjoint, Sylvie LEFRANCOIS, Jean SUZÉ, Guy FOURNIER, Jean-Joël GIL, Céline ASBROUCQ, Marie-Thérèse HERBINIER

•Personnes excusées : Brice GRELLIER, Stéphane FRANCON

Secrétaire de séance : Madame Céline ASBROUCQ

Délibération Nouvelle réglementation applicable au PLU

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 18 mai 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12-VI. Du Décret précédemment cité, il est possible pour les procédures d'élaboration ou de révision d'un plan Local d'Urbanisme engagé avant le 31 décembre 2015 de suivre les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LA COMMUNE DÉCIDE D'APPLIQUER LES NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU CODE DE L'URBANISME DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision approuvée à l'unanimité des présents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Délibération DM CCAS

Le budget du CCAS ayant été soldé la somme de 3 077.68 euros doit être intégrée au budget communal à la ligne 002, une dépense du même montant est imputée au compte 615232.

Délibération Changement de statut CCVVS concernant la nouvelle adresse et concernant la Gendarmerie

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 04 octobre 2016, les délibérations suivantes, portant modification des statuts, ont été prises :

-Délibération n°2016-35 relative à la modification de la rédaction de l'article 3 ainsi :

« *Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 12 Rue des Frères Montgolfier, 95420 Magny-en-Vexin.*

Le Conseil Communautaire pourra se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres. »

- Délibération n°2016-41 relative à la modification de l'article 16.4 ainsi :

« 16.4- Sécurité publique

La Communauté de Communes étudiera la faisabilité technico-économique de la construction d'une Gendarmerie située à Magny-en-Vexin. Le cas échéant, elle décidera de la prise en charge de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment. »

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications sont soumises à délibération des communes formant la Communauté de Communes.

La Commune d'Ambleville DÉCIDE, à l'unanimité des présents, d'approuver les modifications de statuts ci-dessus cités.

Demande de subvention Rosa BONHEUR

Madame le Maire fait lecture d'une demande de subvention émanant du Foyer Socio Educatif du Collège Rosa BONHEUR.

Après délibération, le Conseil décide d'allouer au FSE une subvention de 200 euros afin de financer des activités récréatives, éducatives et culturelles.

Indemnités de Conseil Perceptrice

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de voter l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982

- Vu le décret 92-879, précisant les modalités d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs du Trésor.

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, considérant les services rendus par Madame MACCURY en sa qualité de conseiller financier de la Commune

DÉCIDE, compte tenu des restrictions budgétaires,

De ne pas allouer d'indemnité de conseil.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Demande de partenariat financier avec le Téléthon 2016 Ambleville

La Commune décide de participer aux dépenses de l'organisation d'une soirée Moules-Frites lors du Téléthon 2016 à hauteur de 600 euros.

Débat obligatoire Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Madame le Maire expose le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Après débat, le Conseil approuve le PADD.

Dates à retenir

Téléthon : 19 novembre

Séniors : samedi 26 novembre

Fête de Noël : dimanche 04 décembre

Questions diverses

Il n'y pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.